

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 30 novembre 2017, a adopté le règlement suivant :

RCG 17-023-1 Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) (RCG 17-023)

L'objet consiste à corriger le taux de subvention prévu à l'article 11 et de subventionner le coût des travaux à un taux de 40 %.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 7 décembre 2017

Le greffier de la Ville, Yves Saindon, avocat

Le Devoir 1/1